

**PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRÉ
M.R.C. DE LA COTE-DE-BEAUPRE**

REGLEMENT NUMERO 382-V

Règlement 382-V modifiant le règlement 275-V afin de modifier les normes de stationnement sur la rue Caron

CONSIDERANT QUE ce conseil juge nécessaire et dans l'intérêt public d'adopter un règlement afin de décréter de nouvelles normes en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière;

CONSIDERANT QU'IL y a lieu de modifier le règlement 275-V concernant la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la Ville;

CONSIDERANT QUE par le présent règlement, le Ville reconnaît la nécessité pour les parents de se stationner devant l'école primaire pendant une courte période de temps pour récupérer leur enfant;

CONSIDERANT QUE le présent règlement portera le titre de *Règlement 382-V modifiant le règlement 275-V afin de modifier les normes de stationnement sur la rue Caron*;

CONSIDERANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par Madame Manon Trépanier à la séance du Conseil tenue le 2 mars 2020;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Amélie Fortin, appuyé par Madame Manon Trépanier et résolu à l'unanimité **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

**CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS
DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 Titre et numéro du règlement

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement modifiant le règlement 275-V afin de contrôler le stationnement sur la rue Caron* » et portera le numéro 382-V.

ARTICLE 3 Domaine d'application

De façon non limitative, le présent règlement est considéré comme faisant partie du « *Règlement Concernant la circulation, le stationnement et autres* »

règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la Ville» numéro 275-V en vigueur sur le territoire municipal. Ce règlement vise à modifier certains articles de ce règlement.

CHAPITRE 2 : ARTICLES FAISANT L'OBJET D'UNE MODIFICATION ET LEURS MODIFICATIONS RESPECTIVES

ARTICLE 4 Modification de l'annexe «M»

L'annexe «M» se lira désormais en considérant l'ajout du point suivant :

- Rue Caron à l'exception du côté est pour une période maximale de 30 minutes entre l'avenue Royale et le chemin de fer.

ARTICLE 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRÉ, ce 6^e jour d'avril 2020.

Jacques Bouchard
Maire

Frédéric Drolet-Gervais
Directeur-Général